

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2023 À 16 H 00

-----

## Rapport N° 63

# RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR L'ASSOCIATION TERRITORIALE DES CEMEA AUVERGNE

-----

Aujourd'hui L'an deux mille vingt trois, le six octobre, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 29 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

Préside la séance : Olivier BIANCHI, Maire

<u>Secrétaire</u>: Wendy LAFAYE

## Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Dominique BRIAT, Nicolas BONNET, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Estelle BRUANT, Marion CANALES, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIE, Pierre SABATIER, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

## Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Rémi CHABRILLAT pouvoir à Yannick VIGIGNOL, Nicaise JOSEPH pouvoir à Dominique BRIAT, Magali GALLAIS pouvoir à Jean-Christophe CERVANTES, Jérôme AUSLENDER pouvoir à Cécile AUDET, Dominique ADENOT pouvoir à Marion CANALES, Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE pouvoir à Diego LANDIVAR, Alparslan COSKUN pouvoir à Marianne MAXIMI, Vincent SOULIGNAC pouvoir à Estelle BRUANT

Arrivée de Mme BERNARD après l'élection de l'adjointe (question n°2).

M. le Maire prononce une suspension de séance après le vote de la question n°3 pour accueillir le Maire de Krementchouk et son Premier Adjoint et procéder au temps protocolaire de signature de l'accord de jumelage.

Le quorum étant atteint, la séance reprend à la question n°4.

Départs de M. AUSLENDER (pouvoir à Mme AUDET), de M. SABATIER (pouvoir à M. PILAUD) et de M. CHABRILLAT (pouvoir à M. VIGIGNOL) pendant le débat de la question n°7.

Arrivée de M. SABATIER avant le vote de la question n°8 (fin du pouvoir à M. PILAUD).

\_\_\_\_\_

-----

## Rapport N° 63

# RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR L'ASSOCIATION TERRITORIALE DES CEMEA AUVERGNE

\_\_\_\_\_

Les Céméa (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active) sont une association d'éducation populaire, complémentaire de l'enseignement public, reconnue d'utilité publique depuis 1966 et un organisme de formation dans le domaine de l'éducation.

Mouvement de militants et de militantes engagées dans l'Éducation Nouvelle, ils pratiquent des méthodes d'éducation active. Les Céméa sont engagés au sein de plusieurs collectifs au service de partenariats qui peuvent être d'ordre politique, éducatif ou financier. Ils sont présents dans toutes les régions dans l'hexagone et dans les départements et collectivités d'outremer sans exception.

Les références théoriques des Céméa prennent leur source chez de nombreux pédagogues de l'Éducation nouvelle, leurs idées et valeurs sont exposées dans des textes de références et à travers la présentation d'un projet associatif tous les 5 ans.

Les Céméa Auvergne sont partenaires de la Ville de Clermont-Ferrand depuis de nombreuses années. Ils mènent de multiples actions en direction des enfants, jeunes, adolescent et familles sur le territoire.

Afin de soutenir leurs actions, la Ville de Clermont-Ferrand leur a permis depuis 2019 d'occuper des locaux au sein de l'école Alphonse Daudet. Il est proposé de reconduire cette mise à disposition en signant une nouvelle convention de mise à disposition (Cf pièce jointe) aux mêmes conditions.

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

de prolonger le partenariat avec l'association territoriale des Céméa Auvergne avec le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux de l'école Alphonse Daudet, dont la convention est jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son/sa représentant.e à signer la convention de mise à disposition des locaux.

| TOTAL VOTANTS:             | 55 | = | 46 Conseillers Présents | + | 9 Représentés | - | 0 Non<br>participation |
|----------------------------|----|---|-------------------------|---|---------------|---|------------------------|
| TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : | 55 | = | Pour : 55               | + | Contre : 0    |   |                        |
| Abstention:                | 0  |   |                         |   |               |   |                        |

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand

La Secrétaire de séance, Wendy LAFAYE

Le Maire, Olivier BIANCHI





## Direction de l'éducation

## CONVENTION

## de mise à disposition de locaux scolaires

## La convention est passée entre :

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur le Maire, **Olivier BIANCHI**, ou son/sa représentant.e dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2023

D'une part,

L' Association territoriale des CEMEA Auvergne représentée par sa directrice Valérie CIBERT, ciaprès désignée le preneur

D'autre part,

## Article 1 : Désignation des locaux

La Ville s'engage à garantir, sur la durée de la présente convention, la résidence administrative de l'association au sein de l'école Alphonse DAUDET, 16 bis, rue du Torpilleur Sirocco. Les locaux sont constitués de 2 logements situés au 1<sup>er</sup> étage d'une surface totale de 173 m2, ainsi que de 2 garages, et de 2 caves en rez-de-chaussée (plan joint).

#### Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction chaque année pour trois ans, sauf dénonciation de l'une ou l'outre des parties sous préavis de 6 mois, par lettre recommandée.

Elle prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 après sa signature par les deux parties.

## Article 3: Travaux – Entretien – Maintenance – Réparation

### a) Gros travaux :

Les frais des grosses réparations telles que définies à l'article 606 du Code Civil, à savoir la restauration des éléments de construction indissociables du gros œuvre, couvertures, menuiseries extérieures, travaux de mise en conformité et sécurité seront assurés par la Ville. Sauf cas d'urgrence voltes que sous seront étudiés, planifiés puis réalisés en concertation avec l'association gestionnaire du site.

Pendant toute la durée de la convention, si la réalisation des travaux pouvait hypothéquer tout ou partie des activités, l'association serait informée en temps utile mis ne saurait exiger une compensation pour la privation de jouissance correspondante.

## <u>b) Entretien – Maintenance – Réparation :</u>

L'association assume toutes les charges liées au fonctionnement de la structure. A ce titre, elle fait son affaire du nettoyage régulier, de l'entretien courant des installations (vitrerie, serrurerie, plomberie, réseau informatique,...).

L'association transmettra chaque année au service en charge de la maintenance au sein de la Direction de la Construction et de la Gestion Raisonnée du Patrimoine (DCGRP), une copie des contrats qu'elle aura souscrits pour cela.

En aucun cas les services municipaux ne pourront être sollicités pour la réalisation des tâches de maintenance courante.

En cas de manquement dans l'entretien des locaux, celui-ci pourra être réalisé aux frais de l'association (retenue sur la subvention municipale) par un prestataire mandaté par la Ville.

Le preneur s'engage à ne procéder à aucune modification des installations et ne pas utiliser d'équipement d'appoint pour le chauffage.

L'association assurera l'entretien des locaux qui lui sont affectés à titre privatif et sera tenu responsable des dommages.

Toutes dégradations constatées résultant d'actes volontaires, de défaut de surveillance ou d'entretien, seront à la charge du preneur.

#### Article 4: Fluides

Le preneur prendra en charge les consommations d'eau, d'électricité et de chauffage afférentes à l'occupation des locaux, pour lesquelles il souscrira un abonnement direct pour chacun des logements auprès des fournisseurs (à l'exception de l'eau facturée par la Ville).

## Article 5 : Sécurité ERP

L'utilisateur du site assure les missions relatives à la sécurité de l'établissement recevant du public prescrit par le code de la construction et de l'habitation, et en particulier le rôle de chef d'établissement.

Monsieur le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand est reconnu dégagé de toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir du fait de l'utilisateur pendant l'occupation des locaux notamment par défaut d'encadrement lié à son activité.

Par la signature de cette convention « le preneur » s'engage à respecter les charges et obligations suivantes :

- Tiendra compte des consignes de sécurité que la ville pourrait être amenée à lui formuler et veillera notamment à ne pas entraver les issus de secours
- Prendra connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engagera à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la Ville, compte tenu de l'activité envisagée.
- Procédera avec le délégant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies

Ville de Clermont-Ferrand – Séance du Conseil Municipal du 6 octobre 2023 – Feuillet n°2023/d'accès et des issues de secours

• Prendra acte des coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence.

Toutes anomalies constatées dans le fonctionnement des locaux devront être immédiatement signalées à la Direction de l'Éducation, de même pour le désordre du bâtiment, au 04 73 40 88 59 (Numéro de l'accueil du service).

Les locaux mis à disposition sont prévus pour un maximum de 19 personnes par logement.

#### Article 6: Assurance

Le preneur devra souscrire une assurance multirisque concernant les risques locatifs.

La police devra couvrir également la responsabilité civile du preneur pour les risques matériels et corporels ainsi que le recours des usager, des voisins et des tiers.

La Ville assure de son côté l'immeuble et les matériels lui appartenant dans le cadre de sa garantie dommage aux biens.

## Article 7: Loyer – Redevance

La présente occupation est consentie moyennant un loyer mensuel de 574,68 € payable par mois échu.

## Article 8 : État des lieux

Un état des lieux contradictoire sera établi en début de convention.

D'autres états des lieux pourront être établis à l'issue de tous travaux d'amélioration importants effectués par la Ville.

Chaque année, un bilan de l'état général des locaux pourra être réalisé, et permettra d'envisager la réalisation de travaux d'amélioration ou de mise en conformité.

Toute modification dans l'aménagement intérieur des locaux ne pourra être réalisé qu'après accord de la Ville, et notamment du service en charge de la sécurité ERP au sein de la DCGRP. Ils seront réalisés sous surveillance des services techniques.

A la fin de l'occupation, pour quelques cause que ce soit, un nouvel état des lieux sera dressé. Toute dégradation constatée résultant d'actes volontaires ou de défaut de surveillance ou d'entretien seront à la charge de l'association gestionnaire du site.

Lors de cet état des lieux, il sera remis un jeu de clé comprenant :

- 7 clés du grand portail
- 7 clés de l'entrée du bâtiments
- 7 clés d'accès par logements
- 3 clés d'accès par garage
- 3 clés de boîtes aux lettres
- 1 clé par cave

Article 9: Conditions diverses

Le preneur ne pourra ni céder, ni sous-louer les locaux mis à disposition, ni recueillir une autre

association sans un accord écrit du bailleur.

Le preneur devra veiller à ce que ses activités n'occasionnent aucun trouble de voisinage.

Les activités associatives en veillées devront se dérouler dans le local au-dessus de l'infirmerie.

Les services de la Ville sont autorisés à visiter les locaux à tout moment pour s'assurer de leur bon entretien et veiller au respect des consignes de bon usage des locaux. Il est donc formellement

interdit à l'occupant de reproduire des doubles de clés, de changer les serrures ou d'empêcher par

quelques moyen que ce soit l'accès aux locaux mis à disposition.

Le preneur pourra stationner en journée deux voitures sur le parking attenant au bâtiment où se

situent les locaux mis à disposition.

Ces voitures pourront circuler librement uniquement en dehors des heures d'entrées et de sorties des enfants et de leurs parents, ainsi que des horaires de livraison du restaurant scolaire par le

camion de l'Unité de Production Culinaire.

Le preneur ne pourra pas stocker dans les caves des produits inflammables.

Article 10: Fin de l'occupation

L'occupation cessera de plein droit au terme du présent contrat, la Ville informera l'association

CEMEA Auvergne, en as de non renouvellement de la convention, 6 mois avant le terme, par lettre

recommandée.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention pourra être négociée entre les

signataires, à l'initiative de la partie la plus diligente.

Convention faite en trois exemplaires :

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le maire de Clermont-Ferrand

La Directrice des CEMEA Auvergne

Valérie CIBERT

CM06102023 063

6/6